

A.CO.R.E

ASSOCIATION POUR LE COMPLEMENT DE RETRAITE PAR L'EPARGNE

Association régie par la loi du 1^{ER} juillet 1901

Siège social : 19 Boulevard des italiens 75002 PARIS

Site internet : www.acore-association.asso.fr

---ooOoo---

TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMISES

A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 28 JUIN 2022

PREMIERE RESOLUTION (approbation du rapport moral et financier et des comptes de l'exercice 2021)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport moral et financier et des états financiers établis pour l'exercice 2021, approuve les termes du rapport et les comptes arrêtés au 31 décembre 2021 qui font apparaître un résultat déficitaire de 11 121,16 euros.

Elle décide d'affecter ce résultat au report à nouveau qui sera ainsi porté à 283 716,02 euros.

DEUXIEME RESOLUTION (cantonement des fonds propres de l'assureur et précision sur la clause de participation Aux Bénéfices PAB)

« L'Assemblée générale ordinaire, prenant en compte la décision de PREDICA de cantonner les actifs adossés aux engagements en euros de ses contrats d'assurance vie, qu'il s'agisse de contrat de type épargne assurance ou de rente, autorise comme suit la modification des clauses de Participation aux bénéfices de ces mêmes contrats.

La phrase suivante dans l'article relatif à la Participation aux bénéfices : « Le capital investi sur le contrat fait l'objet d'investissements financiers réalisés par PREDICA » est complétée par : « placés au sein du canton « Nom canton à déterminer ».

L'Assemblée générale ordinaire donne les pouvoirs au Président de l'Association pour signer les avenants correspondants.

TROISIEME RESOLUTION (modification du fonctionnement de certains supports des contrats groupe d'assurance vie)

L'Assemblée générale ordinaire autorise l'évolution des notices d'informations des contrats d'assurance vie multisupports pour permettre l'ajout d'Unités de Comptes adossées à des supports financiers qui ne valorisent pas quotidiennement. Les modifications portent principalement sur les règles d'investissement et de désinvestissement qui sont propres à ces supports.

L'Assemblée générale ordinaire donne les pouvoirs au Président de l'Association pour signer les avenants correspondants.

QUATRIEME RESOLUTION (délégation au Conseil de conclure des avenants aux contrats)

L'Assemblée Générale délègue au conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, le pouvoir de conclure un ou plusieurs avenants aux contrats groupe souscrits dans les matières suivantes :

- adaptation des contrats directement liés à des modifications règlementaires,
- ajout de supports dans les contrats en unités de compte,

Et plus généralement, toute modification de nature à apporter plus de clarté dans la définition ou la description des garanties dont bénéficient les adhérents.

CINQUIEME RESOLUTION (ressources de l'association)

Conformément à l'article 7 des statuts de l'association et compte de tenu de la trésorerie de l'Association, l'Assemblée Générale décide de ne pas prélever de droit d'entrée pour l'année 2023.

SIXIEME RESOLUTION (renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'assemblée générale ordinaire renouvelle le mandat de M. Philippe HOUEVILLE, administrateur, pour une durée de six années, venant à expiration lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2027.

SIXIEME RESOLUTION (pouvoirs)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal pour faire tous dépôts et accomplir toutes formalités prescrites par la loi.